

**CONCOURS EXTERNE COMMUN ET CONCOURS
INTERNE COMMUN
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER GRADE DE
DIVERS CORPS
DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B**

Session 2024

Sujet

Épreuve n°1 : cas pratique

Cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques et des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinées à mettre le candidat en situation de travail. (Dossier de 20 pages maximum).

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition.

Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A..., B..., Y..., Z...).

<i>L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire ou de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.</i>
--

Ce document contient le sujet et comporte 19 pages, numérotées de 1 à 19.

SUJET :

Vous êtes secrétaire administratif au sein d'une direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Votre chef de service doit préparer une note de présentation à destination du préfet sur la lutte contre le chômage au niveau des territoires.

Pour cela, il souhaite aborder la réforme du Service public de l'emploi (SPE). Ce dernier vous demande de lui indiquer dans une note les éléments suivants :

- L'organisation du Service public de l'emploi ;
- Les objectifs de la réforme France Travail : limites constatées de Pôle emploi et les attendus de la réforme tant organisationnels qu'en termes de service rendu aux usagers ;
- Les mesures mises en œuvre pour favoriser le plein emploi : structuration et fonctionnement.

Documents :

N° de document :	Titre :	Source :	Page(s) :
Doc 1	« Qu'est-ce que le service public de l'emploi ».	Site service-public.fr.	Page 3
Doc 2	Avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 2023, tome III, travail et emploi.	Commission des affaires sociales	Pages 4 à 6
Doc 3	« Pôle Emploi devient France Travail »	Extrait du site Pôle-Emploi.fr	Pages 7 à 8
Doc 4	« Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi » – Extrait du Panorama des lois	Vie publique.fr	Page 9
Doc 5	France Travail	Extrait du site Travail-emploi.gouv.fr	Pages 10 à 11
Doc 6	Qu'est-ce que France Travail ?	Extrait du site Vie publique.fr	Pages 12
Doc 7	"France Travail" : à la recherche de la bonne coordination des acteurs de l'emploi	Extrait du site Banque des territoires.fr	Pages 13 à 14
Doc 8	Chômage : le projet France Travail dans la dernière ligne droite	Les Echos	Pages 15 à 16
Doc 9	Extrait du rapport de synthèse de la concertation	Mission de préfiguration France Travail	Pages 17 à 19

Fiche thématique : Qu'est-ce que le Service public de l'emploi ?

Le Service public de l'emploi (SPE) rassemble les acteurs publics et privés chargés de la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il regroupe des acteurs de l'État (ministère chargé du travail), de France Travail, de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) et de l'Unédic (qui gère le régime d'assurance chômage). D'autres **acteurs publics ou privés** peuvent participer au SPE (entreprises de travail temporaire, agences de placement...).

1. Quelles missions et quels moyens ?

L'article L5311-1 du code du travail définit les missions du service public de l'emploi. Il dispose que *"le service public de l'emploi a pour mission l'accueil, l'orientation, la formation et l'insertion ; il comprend le placement, le versement d'un revenu de remplacement, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés"*.

Les dépenses liées au SPE s'élevaient à 5,8 milliards d'euros en 2021 (contre 5,3 milliards en 2020), selon une étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Elles étaient principalement consacrées aux dépenses de fonctionnement et de personnel de Pôle emploi (4,9 milliards) et des missions locales (642 millions d'euros).

2. Comment s'organise le SPE ?

Le SPE est constitué d'un "noyau dur" d'acteurs composé de :

- **l'État** : principalement le ministère du travail ainsi que les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), qui détiennent la compétence de droit commun en matière de politique de l'emploi ;
- **France Travail**, qui remplace Pôle emploi depuis le 1er janvier 2024, en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Cette réforme, qui vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, est déployée progressivement. Toutes les personnes en recherche d'emploi sont inscrites automatiquement auprès de France Travail, y compris les demandeurs du revenu de solidarité active (RSA) et leur conjoint, les jeunes souhaitant être accompagnés par les missions locales et les personnes handicapées sollicitant un accompagnement de Cap emploi ;
- **l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp)**. Cet établissement public à caractère industriel et commercial a succédé en 2017 à l'Association pour la formation professionnelle des adultes ;
- **l'Unédic**, qui administre le régime d'assurance chômage et fixe les modalités d'indemnisation.

Peuvent également participer au service public de l'emploi, d'après l'article L5311-4 du code du travail :

- *"les organismes publics ou privés dont l'objet consiste en la fourniture de services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi"* ;
- les organismes ayant pour objet l'insertion par l'activité économique de personnes en difficulté ;
- les entreprises de travail temporaire ;
- les agences de placement privées.

Le SPE est structuré en quatre niveaux géographiques (national, régional, départemental et local). Ils rassemblent les instances de pilotage et de coordination de l'État, de France Travail et de l'Afp, mais aussi les collectivités territoriales, afin de mettre en œuvre la politique de l'emploi de la manière la plus adaptée. Cette politique obéit à des règles et des directives nationales, mais elle est coordonnée localement pour répondre aux besoins des territoires et de leurs réalités.

Source : Vie publique.fr - 11 janvier 2024

Avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 2023, tome III, travail et emploi [Extraits]

**PREMIÈRE SOUS-PARTIE : LA RÉFORME ANNONCÉE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI**

**I. LE RAPPROCHEMENT, DÉJÀ AMORCÉ, DES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PRIVÉS D'EMPLOI
SOUS LA BANNIÈRE ENCORE FLOUE DE « FRANCE TRAVAIL »**

**A. LE BILAN PLUTÔT POSITIF D'UNE COLLABORATION RENFORCÉE ENTRE PÔLE EMPLOI ET LES AUTRES
ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI...**

1. Pôle emploi, opérateur central du service public de l'emploi

● Depuis la loi du 13 février 2008, Pôle emploi est l'opérateur central du service public de l'emploi chargé à la fois de l'accompagnement des privés d'emploi et du versement des allocations auxquelles ils peuvent prétendre au titre du régime d'assurance chômage ou du régime de solidarité.

Institution nationale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Pôle emploi est administré par un conseil d'administration composé de représentants de l'État, des salariés, des employeurs et des collectivités territoriales. Une convention pluriannuelle définit ses objectifs « au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et l'État ».

[...]

● S'agissant de l'accompagnement des privés d'emploi, un suivi spécifique est mis en œuvre par Pôle emploi afin de s'adapter aux différentes catégories de privés d'emploi. Le nombre de dossiers suivis par chaque conseiller varie ainsi entre 450 pour les personnes autonomes qui effectuent leur recherche d'emploi principalement de manière digitale à 88 s'agissant du suivi renforcé et même 30 dans le cas des contrats d'engagement jeune.

Le manque de dynamisme des effectifs de Pôle emploi dans le même temps que de nouvelles missions vont lui être assignées dans le cadre de la réforme du service public de l'emploi font craindre au rapporteur une dégradation du suivi des privés d'emploi, alors même que des améliorations sont attendues.

2. Le rapprochement avec les autres acteurs du service public de l'emploi

a. Pôle emploi et Cap emploi, un rapprochement en faveur de l'emploi des personnes handicapées

● Les Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Au nombre de 98, ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le financement du réseau est assuré par une subvention de Pôle emploi à hauteur de 37 millions d'euros qui s'ajoute aux ressources allouées par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), pour un total de 150 millions d'euros.

Les Cap emploi accueillent et accompagnent plus de 220 000 personnes en situation de handicap et plus de 150 000 employeurs chaque année en leur proposant différents types de services :

- à l'attention des employeurs, des secteurs privé et public, les conseillers du réseau Cap emploi informent notamment sur les obligations d'emploi des personnes en situation de handicap, aident à identifier les postes et mettre en place des conditions d'accueil adaptées, apportent des aides et conseils pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;

- à l'attention des salariés reconnus comme ayant besoin d'un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap, les conseillers du réseau Cap emploi apportent notamment un soutien dans la définition du projet professionnel, la mobilisation des aides financières, l'intégration, le suivi dans l'entreprise et le maintien dans l'emploi.

- À la suite de la signature, le 4 septembre 2020, d'une convention entre l'État, Pôle emploi, les gestionnaires des deux fonds en faveur des personnes en situation de handicap et le Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (Cheops), les Cap emploi et Pôle emploi proposent désormais une offre de services intégrée et adaptée aux besoins des privés d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des entreprises.

Ce rapprochement a conduit à la mise en œuvre d'un lieu unique d'accueil (LUA) au sein des agences Pôle emploi avec des accueillants des Cap emploi, en fonction des besoins des salariés, et un accès commun aux systèmes d'information.

Trois phases de déploiement ont permis une généralisation progressive et tenant compte des retours d'expérience :

- phase pilote : de janvier à décembre 2020, 19 sites pilotes ont travaillé, en lien avec l'équipe nationale, à l'élaboration du socle commun de l'offre de services intégrée, suivant un ou plusieurs modèles d'organisation éprouvés ;

- phase d'extension : à compter de janvier 2021, les enseignements ont été pris en compte et déployés au sein de 233 agences afin de les intégrer au socle commun de l'offre de services ;

- phase de généralisation : après une période de préparation, débutée à partir de juin 2021, l'arrivée des conseillers Cap emploi en agence a été mise en place à partir d'octobre 2021 avec un déploiement jusqu'à septembre 2022.

Au 30 juin 2022, le nombre total d'agences Pôle emploi ayant mis en œuvre les LUA s'élève à 836, soit la quasi-totalité des 845 agences sur le territoire national.

b. Pôle emploi et les missions locales, au service de l'emploi et de l'insertion des jeunes

- Au nombre de 436, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations. Elles prennent la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public.

Dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ces missions locales assurent, pour les jeunes de 16 à 25 ans « des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi ». Elles disposent d'outils diversifiés, spécifiques aux parcours de formation et d'insertion des jeunes, particulièrement envers ceux éloignés du marché du travail. En 2021, les missions locales ont accueilli 433 696 jeunes pour la première fois.

- La coordination entre Pôle emploi et les missions locales fait l'objet d'un accord-cadre de partenariat renforcé, dont le dernier a été conclu en 2015 et qui est reconduit par avenant depuis 2018, prévoyant notamment la délégation par Pôle emploi à la mission locale du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Celle-ci se fait en fonction du projet et des besoins identifiés des jeunes selon une logique territoriale afin de coordonner au mieux les deux réseaux.

Ce partenariat se traduit sur le plan matériel par le versement de 49,2 millions d'euros par Pôle emploi aux missions locales pour assurer les missions qui leurs sont déléguées.

Le déploiement depuis mars 2022 du contrat d'engagement jeune (CEJ) vient renforcer la coopération entre Pôle emploi et les missions locales. Celui-ci s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en leur proposant un accompagnement individuel et intensif vers un accès rapide et durable à l'emploi. Le parcours peut durer jusqu'à douze mois, voire dix-huit mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, avec un minimum de quinze à vingt heures d'activités par semaine tout au long du parcours. Dans ce cadre, ils sont accompagnés afin notamment de construire leur projet professionnel, préparer leurs candidatures, ou créer leur entreprise. Ils bénéficient de l'ensemble des services de Pôle emploi et des missions locales.

Une allocation, qui peut atteindre 520 euros par mois, leur est versée, sous conditions de ressources.

B. ... QUI PEUT ÊTRE APPROFONDIE DANS LE RESPECT DES STRUCTURES EXISTANTES

1. Un bilan du rapprochement entre les acteurs du service public de l'emploi globalement salué

- Au cours des auditions menées par le rapporteur, les différents acteurs saluent les rapprochements entre Pôle emploi et les autres opérateurs du service public de l'emploi.

- La création des lieux uniques d'accueil permet un meilleur suivi des personnes handicapées et fait écho aux propositions formulées par le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales de 2017 pour décroïsonner le fonctionnement « en silo » des opérateurs du service public de l'emploi. Si le rapprochement a conduit à un changement important de méthodes de travail, et notamment pour les conseiller Cap emploi qui sont désormais amenés à travailler au sein des agences de Pôle emploi, les personnels ont accueilli les évolutions de manière globalement positive.

Aujourd'hui, au travers de ses différentes actions et de son partenariat avec Pôle emploi, le réseau Cap emploi accompagne environ 25 % des privés d'emploi reconnus travailleurs handicapés, Pôle emploi concentrant son action à l'attention des privés d'emploi ayant un handicap plus léger.

- Du point de vue de l'Union nationale des missions locales, le rapprochement a permis une meilleure coordination entre deux réseaux qui avaient pu connaître des difficultés de collaboration par le passé, particulièrement grâce à la mise en place du CEJ.

Ce rapprochement semble, en outre, apprécié par les acteurs de terrain et une enquête menée par Pôle emploi établit que 81,7 % des jeunes se déclarent satisfaits de leur accompagnement.

Source : Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale - Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 octobre 2022

Pôle Emploi devient France Travail

Au 1er janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi évolue et devient France Travail.

L'objectif de France Travail : garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des personnes sans emploi et des entreprises qui recrutent sur l'ensemble du territoire, grâce à une coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Ce changement de nom marque une première étape vers la mise en place progressive d'un accompagnement renouvelé aussi bien pour les personnes en recherche d'emploi que pour les entreprises.

Cet accompagnement renouvelé est le résultat de consultations larges menées auprès des demandeurs d'emploi, des employeurs et des professionnels de l'accompagnement. Il se traduira par la mise à disposition de nouveaux services co-construits avec nos partenaires, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, pour favoriser le retour à l'emploi de tous et faciliter les recrutements.

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

CE QUI NE CHANGE PAS AU 1ER JANVIER...

- votre conseiller continuera à vous accueillir selon les modalités habituelles et à vous orienter dans votre recherche d'emploi ou de formation et à vous accompagner dans vos démarches, en fonction de vos besoins ;
- vous pourrez continuer à nous joindre via le 39 49 ;
- si vous êtes bénéficiaire de l'allocation-chômage, celle-ci vous sera versée par France Travail dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui ;
- votre actualisation mensuelle se fera toujours via votre Espace personnel accessible depuis le site pole-emploi.fr, qui deviendra www.francetravail.fr en février 2024, ou sur l'appli « Mon Espace ».
- les offres d'emploi seront toujours disponibles sur le site pole-emploi.fr, qui deviendra francetravail.fr en février 2024, ou sur l'appli « Mes offres » ;
- l'ensemble des services numériques que vous utilisez au quotidien (Mes événements emploi, l'Emploi Store...) qui vous permettent d'avoir accès à des services (ateliers, formation, événements...) utiles pour votre retour à l'emploi resteront également accessibles et disponibles.

...ET CE QUI VA CHANGER PROGRESSIVEMENT

Grâce à une meilleure coordination entre tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, France Travail a pour ambition d'offrir un accompagnement adapté qui tiendra compte de la situation globale des personnes, de leurs besoins, de leurs compétences et de leurs difficultés éventuelles, et ce dès leur inscription.

LES ÉVOLUTIONS À VENIR AU FIL DES MOIS :

- **toutes les personnes en recherche d'emploi seront inscrites à France Travail.** Non seulement tous ceux qui demandent cette inscription, mais aussi tous les allocataires du RSA ainsi que leur partenaire ou conjoint, les jeunes inscrits auprès des Missions locales à la recherche d'un emploi et les personnes en situation de handicap accompagnées par Cap emploi, seront tous inscrits à France Travail à partir du 1er janvier 2025 ;
- **toutes les personnes inscrites bénéficieront d'une orientation vers la structure d'accompagnement la plus adaptée à leur situation et leurs besoins.** Cela signifie que toutes les personnes inscrites à France Travail ne seront pas nécessairement accompagnées par un conseiller France Travail mais, en fonction de leur situation et de leurs besoins, par l'un de ses partenaires par exemple les Missions locales ou un travailleur social du Conseil départemental ;
- **chaque demandeur d'emploi bénéficiera ensuite d'un diagnostic approfondi réalisé par l'organisme référent chargé de son accompagnement.** Là encore cela pourra être France Travail mais également le Conseil départemental, la Mission locale, Cap emploi... ;
- **chaque personne signera un contrat d'engagement** élaboré en fonction de ses besoins et qui devra être actualisé régulièrement pour en faire un véritable outil de référence tant pour la personne que pour le conseiller qui l'accompagne. Il comportera, entre autres, le plan d'actions qui définit les objectifs de mise en œuvre du projet professionnel, les mesures d'accompagnement et/ou de formations associées pour favoriser le retour à l'emploi. Ce contrat d'engagement pourra préciser, en fonction de la situation du demandeur d'emploi, le niveau d'intensité de l'accompagnement.

- chaque demandeur d'emploi bénéficiera de droits mais également de devoirs comme c'est le cas actuellement ;
- par ailleurs, des mesures en direction des travailleurs en situation de handicap sont prévues pour améliorer leur accès à l'emploi en adaptant le droit commun, en simplifiant les interventions et la coordination des acteurs, et en renforçant l'engagement des employeurs. Les personnes en situation de handicap bénéficieront d'un accompagnement adapté à leur situation, en lien avec Cap emploi.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

CE QUI NE CHANGE PAS AU 1ER JANVIER...

- vous pourrez continuer à nous joindre via le 39 95 ;
- la publication de vos offres d'emploi se fera selon les mêmes modalités qu'actuellement ; l'information sur le positionnement de votre offre sur le marché du travail local (salaire, expérience..) reste disponible ;
- les modalités de contact de votre conseiller entreprises ne changent pas ;
- votre compte entreprise reste identique et permet d'accéder à l'ensemble des services en ligne disponibles et notamment à la banque de profils ;
- les services que vous utilisez comme Immersion facilitée, Mes Aides à l'Embauche restent également accessibles.

...CE QUI VA CHANGER PROGRESSIVEMENT

Grâce à une meilleure coordination entre tous les acteurs de l'emploi, France travail a l'ambition d'offrir un accompagnement personnalisé et de proximité aux entreprises pour leurs recrutements, quelle que soit leur taille et notamment pour les TPE / PME :

- les conseillers entreprises de France Travail et ceux de ses partenaires de l'emploi dans les territoires iront davantage à la rencontre des entreprises pour identifier leurs besoins en recrutement et leur proposer un accompagnement adapté ;
- les entreprises pourront faire connaître leurs besoins de recrutement sur une plateforme unique de dépôt des offres permettant à tous les acteurs du service public de l'emploi d'en avoir connaissance ;
- les entreprises seront accompagnées pour faire connaître leurs métiers sur les territoires et développer ainsi leur attractivité ;
- enfin, l'engagement des entreprises pour développer une approche inclusive de leurs recrutements sera soutenu afin de s'ouvrir à tous les profils.

Source : *Pôle-emploi.fr*

Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Création de France Travail, nouveau contrat d'engagement pour les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les jeunes accompagnés, meilleur emploi des personnes handicapées... Voici les principales mesures de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 **qui vise à concrétiser l'objectif de réduire le chômage autour de 5% d'ici 2027.**

La loi prévoit la **création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé "France Travail" en remplacement de Pôle Emploi**, dont les missions sont renforcées.

Cette création a un double objectif :

- proposer un meilleur accompagnement à toutes les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi ;
- renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs processus de recrutement.

La transformation de Pôle emploi en France Travail s'accompagne de la construction d'un **"Réseau pour l'emploi"** (le texte initial le nommait " Réseau France Travail").

Ce réseau aura pour principales missions : l'accueil, l'orientation, l'accompagnement, la formation, le placement des demandeurs d'emploi ou des personnes en difficultés sociales ou d'insertion ainsi que la réponse aux besoins des employeurs.

Il doit réunir l'opérateur France Travail, l'État, les collectivités locales, les missions locales et Cap emploi. D'autres acteurs pourront y participer.

Un **"comité national pour l'emploi"**, présidé par le ministre de l'emploi, fixera les règles de fonctionnement du réseau et définira les orientations stratégiques au niveau national.

Des "comités territoriaux pour l'emploi" sont aussi prévus aux niveaux régional et départemental et dans les bassins d'emploi.

Source : Extrait du Panorama des lois - Vie publique.fr - 19 décembre 2023

France Travail

Un nouveau réseau pour l'emploi

Conformément aux recommandations du rapport de la mission de préfiguration de France travail remis en avril 2023 par **Thibaut Guilluy**, haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises (HC3E), à **Olivier Dussopt**, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, France Travail sera **un opérateur au service de la coopération des différents acteurs de l'emploi**, chargé d'organiser les conditions de leur collaboration.

La loi prévoit à ce titre la création d'un **Réseau pour l'emploi** répondant aux besoins des **demandeurs d'emploi** comme à ceux des **employeurs**.

Il impliquera la coordination des missions relatives à l'**accueil**, à l'**orientation**, à l'**accompagnement**, à la **formation** et à l'**insertion** pilotées par :

- L'opérateur **France Travail**, qui conservera, en propre, l'ensemble des missions aujourd'hui confiées à **Pôle emploi** ;
- Les **Missions locales**, qui demeureront les premiers interlocuteurs des jeunes demandeurs d'emploi ;
- Le réseau **Cap emploi**, interlocuteur des travailleurs en situation de handicap ;
- Les différents services publics pilotés par l'**État** ou les **collectivités locales** (régions, départements, bloc communal...) susceptibles de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et employeurs.

Ce Réseau pour l'emploi sera doté d'un **système d'information commun** auxquels pourront accéder l'ensemble des acteurs impliqués, en veillant au respect de la **protection des données personnelles**.

Un **comité national pour l'emploi** et des **comités territoriaux pour l'emploi** permettront de définir les orientations et le fonctionnement du système tout en répondant aux particularités propres à chaque bassin d'emploi.

Faciliter l'accès aux droits grâce à l'automatisation des démarches

La loi prévoit, au plus tard en 2025, une **inscription automatisée auprès de France Travail** de l'ensemble des personnes sans emploi :

- **Demandeurs d'emploi** aujourd'hui inscrit auprès de Pôle emploi ;
- **Allocataires du RSA** (revenu de solidarité active) ;
- **Jeunes accompagnés** par les Missions locales ;
- **Personnes handicapées** accompagnées par Cap emploi.

Un accompagnement renforcé avec des engagements réciproques

Les personnes inscrites à France Travail bénéficieront d'un **diagnostic global** de leur situation et de leurs besoins, qui permettra leur **orientation**.

Ils signeront à l'issue de cette première phase un **contrat d'engagement unifié**, prévoyant un « plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle ».

Celui-ci impliquera **des heures d'activité** dévolues à l'**accompagnement** ou à la **formation**, définies dans ce contrat d'engagement, dans le prolongement de l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA expérimenté en 2023 dans 18 départements.

Un système de **sanctions graduées** est prévu en cas de non-respect des engagements :

- **Suspension du versement de l'allocation**, avec possibilité d'une **régularisation rétroactive** dans la limite de **trois mois de RSA** ;
- **Suppression partielle ou totale de l'allocation** en cas de manquement grave.

Une solution d'accueil pour tous les jeunes enfants

Afin de lever les freins de l'accès à l'emploi, la loi prévoit de s'appuyer sur le service public de la petite enfance pour proposer un accueil de qualité à tous les enfants et à leurs familles.

Sont notamment prévus :

- La création de **200 000 nouvelles places d'accueil** en établissement ou auprès d'assistantes et d'assistants maternels d'ici 2030 ;
- La mise en place d'un **schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre** d'accueil, à compter de 2025, et la création obligatoire de **relais petite enfance**, à compter de 2026, dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants ;
- Un renforcement du **contrôle de la qualité de l'accueil** dans les crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).
- Faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés

Le projet de loi plein emploi fait évoluer les droits et l'accompagnement de l'ensemble des travailleurs et demandeurs d'emploi en situation de handicap. Il prévoit notamment :

- Une priorité accordée au **milieu ordinaire** et au **milieu ordinaire accompagné**. L'orientation en établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) fera l'objet d'une préconisation préalable par France Travail avant d'être prononcée par les Maisons départementales des personnes handicapées (**MDPH**) ;
- Une évolution du **droit du travail au sein des ESAT**, pour le rendre conforme à celui des salariés ordinaires tout en préservant un système de protection spécifique ;
- L'alignement des droits pour les titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**) et pour les titulaires de **pensions d'invalidité** ou de **rentes d'incapacité**, sans nécessité d'enclencher des démarches auprès des MDPH ;
- Une pérennisation des entreprises adaptées de travail temporaire (**EATT**) et des contrats à durée déterminée « Tremplin » (**CDDT**) ;
- La mise en place d'un « **sac à dos numérique** » permettant un historique et une portabilité de l'ensemble des aménagements mis en place pour les travailleurs handicapés au cours de leur vie professionnelle.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/france-travail/> (extrait du site)

Qu'est-ce que France Travail ?

- Depuis le 1er janvier 2024, France Travail remplace Pôle emploi. L'organisme a principalement pour **missions** d'accompagner les personnes dans la recherche d'un emploi ou d'une formation, de collecter les offres des entreprises et de les mettre en relation avec les demandeurs.
- La création de France Travail s'accompagne de la création d'un réseau pour l'emploi qui rassemble les missions locales et Cap emploi, nouvel interlocuteur des travailleurs handicapés.

1. Rôle de France Travail

France Travail a pour principales missions :

- d'**accueillir et accompagner** [...] toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle ;
- [de] **prospector et mettre en relation**. [...] Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs ;
- [de] **contrôler**. En tenant à jour la liste des demandeurs d'emploi, Pôle emploi assure "le contrôle de la recherche d'emploi en France ;
- [d'] **indemniser** [...] les ayants droit pour le compte de l'organisme gestionnaire du Régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État ;
- [de] **maîtriser les données**. Pôle emploi recueille, traite et met à la disposition de ses publics "un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi ;
- [de] **relayer les politiques publiques**. Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

2. Organisation de France Travail

Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif. Il est piloté par un conseil d'administration de 19 membres nommés, pour trois ans renouvelables, par arrêté du ministre en charge du travail :

- cinq représentants de l'État ;
- cinq représentants des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives à l'échelle nationale : Confédération française démocratique du travail (CFDT), Confédération française de l'encadrement/Confédération générale des cadres (CFE/CGC), Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Confédération générale du travail (CGT) et CGT/Force ouvrière (FO) ;
- cinq représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel : Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), Mouvement des entreprises de France (Medef) et Union des entreprises de proximité (U2P) ;
- une personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé de l'emploi ;
- un représentant des régions désigné sur proposition de l'association Régions de France ;
- un représentant des autres collectivités territoriales désigné sur proposition conjointe de l'Assemblée des départements de France (ADF) et de l'Association des maires de France (AMF) ;
- un contrôleur général économique et financier.

Ses ressources proviennent :

- pour un tiers, de l'État ;
- pour les deux tiers, de l'assurance chômage, qui lui attribue 11% des cotisations d'assurance chômage recouvrées.

Source : *Vie publique.fr* - 5 janvier 2024 (extrait du site)

"France Travail" : à la recherche de la bonne coordination des acteurs de l'emploi

Vue comme un gage d'efficacité, la coordination des acteurs du service public de l'emploi est au cœur du projet "France Travail". Un problème complexe que l'exécutif espère résoudre par la concertation, rejetant toute fusion. Une certitude : dans la future architecture, Pôle emploi tiendrait un nouveau rôle "d'animateur". Les collectivités insistent de leur côté à davantage de territorialisation des politiques de l'emploi.

"Le sens d'avoir des échanges avec vous, c'est qu'on est convaincus qu'il y a toujours, quelque part, quelques personnes qui ont trouvé la solution".

Chargé par le gouvernement de préfigurer la future architecture de France Travail, le haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises Thibaut Guilluy partait, ce jeudi 29 septembre, à la chasse aux bonnes pistes pour tendre vers le plein-emploi.

Comment faire en sorte que le service public de l'emploi oriente plus de candidats vers les entreprises ? Aux DRH ou représentants d'entreprises, responsables de missions locales et d'agences Pôle emploi présents ce jour-là, au ministère du Travail, il assure que "ce qui compte, ce ne sont pas les idées, mais la mise en œuvre".

Cette ouverture et volonté de pragmatisme, plusieurs participants du comité des parties prenantes de France Travail qui a lancé la concertation, l'ont perçue.

Alors que le projet du gouvernement alimente la crainte des missions locales d'être absorbées par Pôle emploi, le président de la commission de l'insertion des jeunes au sein du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, Antoine Dulin, estime au contraire que les propos d'Olivier Dussopt "ont été rassurants".

"Je n'ai pas l'impression que la volonté du gouvernement soit de fusionner ou de supprimer différents organismes. L'objectif est plutôt de travailler à une meilleure efficacité et à un meilleur accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi", explique-t-il. "Les partenaires sont associés, très en amont", confie-t-on aussi à Départements de France, où l'on salue un exercice d'intelligence collective qui suscite un vif intérêt parmi leurs collectivités adhérentes.

Pôle emploi, "une machine très pyramidale"

Très prudent sur la question sensible des compétences, le ministère du Travail a précisé aux parties prenantes dans un document de présentation que France Travail n'était ni un projet de "régionalisation" ou de "départementalisation" du service public de l'emploi, ni un "vaste exercice de fusion entre acteurs".

Ce projet s'apparenterait, en revanche, à "une mutualisation de l'offre de services entre partenaires", à un "partage des données" entre acteurs concernant les personnes en recherche d'emploi, à un "diagnostic partagé et une orientation sous égide France Travail à l'entrée pour les particuliers".

Le document précise aussi qu'est envisagée "une mutation de l'opérateur Pôle emploi, à la fois acteur et animateur désormais".

Une lecture partagée par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (Udes). "Ce qu'ils veulent, c'est muter Pôle emploi dans sa capacité d'animation d'un réseau d'acteurs. Cela passe évidemment par une gouvernance partagée", confirme son directeur général, Sébastien Darrigand.

Tout l'enjeu sera, selon lui, de trouver "un endroit où l'on gère une articulation intelligente". L'organisation professionnelle, très préoccupée par les pénuries de personnel touchant l'ensemble des métiers de la cohésion sociale, réclame une "territorialisation des pratiques par l'ensemble des acteurs". "Il serait intéressant que Pôle emploi, dans sa stratégie, soit au courant qu'à tel endroit, une personne est accompagnée par une structure d'insertion et pourrait être recrutée sur un métier en tension", poursuit le responsable de l'Udes, qui estime que l'établissement public constitue, pour l'heure, "une machine très pyramidale et assez compliquée à mobiliser", notamment à la maille régionale ou locale.

"Aucune information" sur les moyens

Pour Régions de France, la solution est plus complexe qu'il n'y paraît.

France Travail "ne fera pas l'économie d'une réflexion partagée sur l'organisation décentralisée du service public de l'emploi", alertant sur "les conséquences d'une réforme menée à la va-vite qui se limiterait à la création d'un guichet unique, sans transformation profonde". Dans une lettre adressée à la Première ministre Elisabeth Borne, le 20 septembre 2022, l'association déplore que les régions aient été considérées comme "un acteur parmi cinquante autres" dans le cadre du comité des parties prenantes.

"Toute évolution qui reviendrait à recentraliser le service public de l'emploi, comme cela a été fait pour l'apprentissage par la loi du 5 septembre 2018, constituerait une grave erreur", a-t-elle averti.

"Si on veut réussir le challenge, il convient de se pencher sur les moyens mis par l'Etat pour porter cette question, ajoute Antoine Dulin. Dans une logique d'investissement social, le coût de l'accompagnement des jeunes ou de bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi représente 2.000 à 3.000 euros par an et par personne. Ce qui est très loin de ce que financent aujourd'hui les départements, contraints par leurs budgets". Or, "nous ne disposons d'aucune information sur les moyens dont veut se doter l'État pour accompagner ce chantier", relève-t-il.

Cette question, pourtant, ressurgit rapidement. Lors de la table ronde consacrée aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi, les discussions ont dérivé sur la taille excessive de leurs portefeuilles de personnes accompagnées.

Alors que la philosophie de France Travail consiste à étendre la méthode du contrat d'engagement jeune à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, des missions locales ont témoigné de leurs difficultés. "Quand on a 30 jeunes en CEJ, et 160 jeunes à côté [par conseiller], l'accompagnement quotidien est impossible", déclarait une responsable, jeudi 29 septembre.

Un autre a, de son côté, remis sur la table le sujet de la concurrence avec Pôle emploi, qui pourrait miner la coopération souhaitée entre les deux institutions. "Pour que la simplification demandée par France Travail ne soit pas un vœu pieux, il faudra travailler avec les mêmes prérogatives", a-t-il souligné.

*Par Catherine Abou El Khair, avec Elena Jeudy-Ballini,
Banque des territoires.fr - le 3 octobre 2022*

Chômage : le projet France Travail dans la dernière ligne droite

Les parties prenantes du projet de réorganisation du service public de l'emploi se réunissent ce mardi. Au menu : la synthèse de trois mois de concertations.

J -30. Le comité des parties prenantes de France Travail se réunit ce mardi pour la troisième fois en séance plénière, avant la remise - fin janvier en principe - au ministre du Travail, Olivier Dussopt, de son rapport final.

Chargé d'une mission de concertation et de préfiguration de ce projet de réorganisation du service public de l'emploi au sens large, ce comité va faire la synthèse des trois mois d'échanges menés au sein d'une dizaine de groupes de travail.

Elément du programme d'Emmanuel Macron, France Travail reste encore un peu nébuleux, d'autant que [le chef de l'Etat l'a présenté comme une transformation de Pôle emploi](#).

Sur le papier, il s'agit de simplifier et d'améliorer l'aide déployée au bénéfice des chômeurs ou bénéficiaires du RSA pour qu'ils retrouvent du travail, et des entreprises pour qu'elles réussissent à embaucher.

Sans oublier les conseillers des différents intervenants ou le régulateur (l'Etat) pour le pilotage des politiques publiques. Vu du gouvernement, il s'agit d'un maillon essentiel pour atteindre le plein-emploi en corrigeant les carences du « [service public de l'insertion et de l'emploi](#) » lancé durant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron.

La clé de voûte : logiciels communs

Intervenants dispersés, pratiques de diagnostic et d'orientation disparates, accompagnement parfois plus formel que réel, perspective d'insertion professionnelle souvent reléguée, freins périphériques (logement, santé...) mal pris en charge ou encore logique partielle d'engagements réciproques : ce constat, dressé lors de la première réunion du comité le 23 septembre dernier, se retrouve dans le document de restitution intermédiaire auquel « Les Echos » ont eu accès.

Le plus, ce sont les solutions proposées même s'il est précisé que le document « ne rend pas compte de la complexité de tous les sujets », pas plus qu'il « ne préjuge du contenu du futur rapport de synthèse de la concertation ».

Qu'en retenir donc à ce stade ? Que la clé de voûte, même si ce n'est pas la plus médiatique, reposera sur un gros pas en avant en matière de partage de données, et donc de logiciels communs. La baisse de la surcharge administrative des conseillers en dépend.



Plus concrètement



France Travail, c'est

- Un **diagnostic** partagé et une **orientation** sous égide France Travail à l'entrée, pour les particuliers
- Une **mutation de l'opérateur Pôle Emploi**, à la fois acteur et animateur désormais
- Une logique de **partage de données** entre acteurs
- Une **mutualisation de l'offre de services** entre partenaires



France Travail, ce n'est pas

- Une **simple structure ombrelle** nouvelle (une « **superstructure** »)
- Un projet de **régionalisation** ou **départementalisation** du service public de l'emploi
- Un **vaste exercice de fusions** entre acteurs

Extrait de la présentation du 23 septembre lors de la première réunion du comité des parties prenantes de France Travail.

Sur le plan institutionnel ensuite, on savait que ce futur service public de l'emploi ne serait pas une vaste fusion d'intervenants ni une régionalisation de Pôle emploi.

Pour fixer les grands objectifs, il est proposé d'instaurer un comité France Travail national qui se réunirait en séance plénière deux fois par an par exemple sous la présidence du ministre du Travail et en séance exécutive une fois par trimestre.

Des déclinaisons régionales, départementales et locales sont envisagées avec pour chacune une « focale particulière », sur la formation ou l'insertion, par exemple. A chaque fois des engagements des uns et des autres « partagés » et « mieux évalués ».

Un contrat d'engagement unifié

S'y ajoute la proposition de « corners France Travail » pour aller chercher tous ceux qui restent en marge du service public. L'inscription donnera lieu à un diagnostic de la situation et une orientation vers le bon référent (qui ne changera pas) dans un délai garanti.

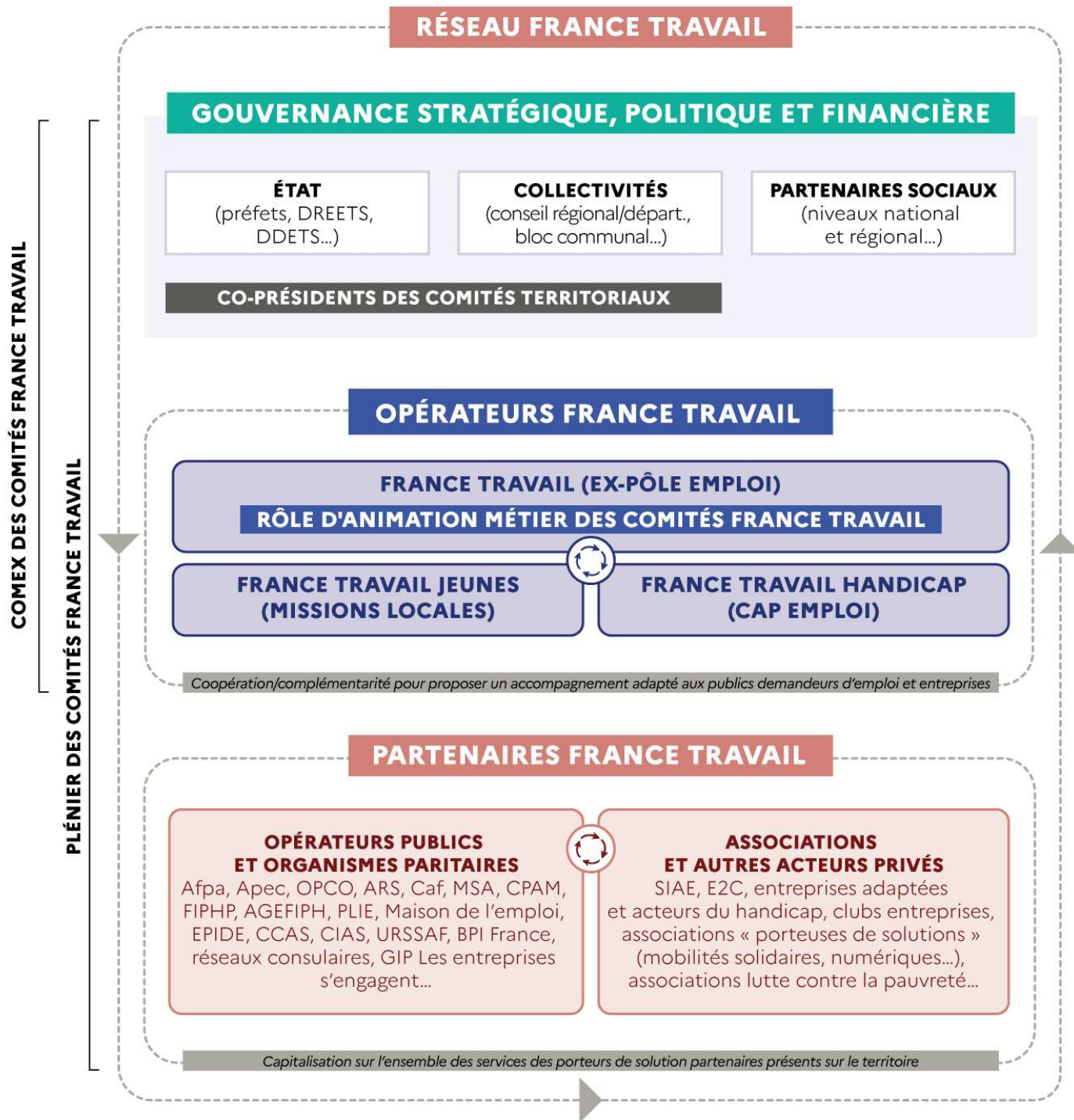
Puis à la signature d'un contrat d'engagement unifié détaillant les droits et devoirs communs à la personne aidée et à la structure aidante. Y figureront les actions pour lever les freins périphériques, mais aussi la « possibilité » d'une condition d'activité de 15 à 20 heures hebdomadaires associée à des « paliers progressifs » de sanctions.

Tout cela sera consigné dans un dossier unique, une demande « plébiscitée » par tous les professionnels des différents réseaux, selon le rapport. Les entreprises ne sont pas oubliées. Toutes les offres d'emploi seront partagées et le nombre de conseillers spécialisés va augmenter (sans précision sur la cible ou les moyens). Certains dispositifs seront plus accessibles, comme la préparation opérationnelle à l'emploi (formation avec possibilité d'embauche à la clé).

Une fois validées, toutes ces pistes seront expérimentées cette année avant une généralisation début 2024 normalement. Une vingtaine de départements ont déjà été sélectionnés pour [les tester en faveur des bénéficiaires du RSA](#).

*Par Alain Ruello
Les Echos – le 2 janvier 2023*

Extrait du rapport de synthèse de la concertation - mission de préfiguration France Travail



Au sein du réseau France Travail, l'Etat (Préfets/DREETS/DDETS), les collectivités et les partenaires sociaux se verront conforter dans une place de gouvernance stratégique, politique et financière de l'ensemble du réseau France Travail.

Les compétences des collectivités seront respectées, en particulier pour :

- les régions en matière de formation, d'orientation et de développement économique
- les départements en matière d'insertion et d'action sociale

Les savoir-faire des partenaires associés seront mieux mobilisés grâce à une définition plus fine des besoins et un pilotage en temps réel de la mise en œuvre et des résultats.

Cela permettra à l'Etat et aux collectivités de mieux piloter l'ensemble des champs dont ils ont la charge.

Les facteurs clés de succès de la gouvernance décisionnelles France Travail :

Un engagement sur la qualité et la redevabilité des actions de chacun par :

- **La contractualisation des objectifs État/collectivités/opérateurs** sur l'emploi (CAOM), l'insertion (Pacte des solidarités et de l'insertion, soutien à IAE) et la formation (PIC 2.0) et les conventionnements avec les opérateurs (par exemple, conventions avec missions locales, conventions avec une association délégataire d'un conseil départemental pour la mise en œuvre de parcours d'insertion vers l'emploi...).
- **La recherche auprès des financeurs d'une plus grande souplesse d'utilisation des moyens financiers conduisant à plus de fongibilité et de mutualisation des moyens**, en actionnant 3 principaux leviers :
 - Les moyens annuels déconcentrés par la DGEFP vers les services déconcentrés
 - les crédits dits d'intervention, ceux des appels à projet et des contractualisations entre l'État et les collectivités
 - la meilleure mobilisation des éventuelles ressources locales supplémentaires
- **Le pilotage aux résultats** par les instances France Travail avec :
 - Une liste resserrée d'indicateurs partagés qui priorise la mesure d'impact et favorise la collaboration entre acteurs (taux de pourvoi et délai de pourvoi des offres déposées à France Travail, indicateurs de satisfaction, taux de retour à l'emploi, en particulier pour des publics prioritaires...)
 - Des tableaux de bords mis à disposition par l'opérateur et adaptés à chaque niveau de décision en fonction des actions prioritaires par le niveau principalement dans l'objet contractuel en jeu (au niveau local, le « plan local d'actions concertées pour l'emploi », au niveau départemental « le pacte des solidarités et de l'insertion », au niveau régional le « PIC 2.0 »)
- **L'activation de solutions graduées de soutien, incitatives et coercitives**, pour garantir le respect des engagements communs :
 - Un outil d'audit externe mobilisable au besoin en complément des outils propres aux opérateurs ou aux collectivités
 - Une capacité à réorienter, à suspendre, à conditionner ou à réguler une partie des financements dans le cas d'une non-conformité de l'action ou des résultats au regard des objectifs collectivement fixés en s'appuyant sur une responsabilisation accrue du représentant de l'Etat et des collectivités au titre des priorités qu'ils auront définies.

La gouvernance du réseau France Travail

Comité France
Travail local

Comité France
Travail

Comité France
Travail régional

1 : paritarisme assuré dans la gouvernance stratégique/politique.

2 : « Approche comité des financeurs » à l'instar de celle mise en place pour la prévention de la perte d'autonomie, sous la conduite de la politique stratégique (Etat/partenaires sociaux/collectivités), le comité valide l'état des lieux partagé, définit les enjeux prioritaires d'intervention, le décline en plan d'actions auquel chaque financeur choisit individuellement les moyens qu'il y alloue ou non, suit et pilote la mise en œuvre, réoriente le cas échéant.

Source : Mission de préfiguration France Travail – 19 avril 2023